

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.148

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle Polyvalente - rue de la Mairie  
à Villemaréchal**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SMICTOM**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

**FLAGY** : M. DESVIGNES

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER,

Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD

**NONVILLE** : M. BELLIOU

**PALEY** : M. COCHIN

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

**VILLE ST JACQUES** : M. DUCHATEAU représentée par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS

**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023148-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SMICTOM.

Mme Florence BODIN, représentante titulaire de la commune de Villemer, a démissionné de sa fonction de titulaire au sein du SMICTOM.

Monsieur SURIER, Maire de Saint-Mammès propose de remplacer M. SEGLA, représentant titulaire, et Mme DA SILVA, représentante suppléante.

Il convient de procéder aux modifications en découlant.

M. ZAKEOSSIAN signale que Mme COLOMAR n'est plus membre du conseiller municipal et propose d'amender la délibération en conséquence. M. ATLAN est proposé en remplacement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de procéder à la modification de la désignation des représentants au sein du SMICTOM. Mme BODIN M. SEGLA et Mme DA SILVA ne sont plus représentants au SMICTOM. Ils sont remplacés par M. Marc ATLAN, M. Xavier HENRY Mme Nelly HALLEUR et Mme Laurence LETOFFEE. Les représentants au sein du SMICTOM sont les suivants :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mr Didier KERIGER	Mr Thierry GRAND
Mr Daniel DIDON	Mme Elisabeth CAILLOUX
Mme MONCHECOURT	Mr Michel GRENET
Monsieur Jean-Yves CORBEL	Mr Richard BORDET
Mr Dikran ZAKEOSSIAN	Mr Brice GRUET
Mr Patrick SEPTIERS	Mme EPIKMEN
Mme Gaël TANGUY	Mr Olivier THEOT
Mme Laure DUMAS-PRIMBAULT	M. Marc ATLAN
Mr François FORTIN	Mme Anne GRAU
Mr Hervé JOCHMANS	Mme Mireille EYRIGNOUX
Mr Fabrice ETTORI	Mme Marianne SAVAL-BONET
Mr Cyril DRONET	Mr Jean-Philippe FONTUGNE
Mme Pascale LELOT-BERDIER	Mme Katell GAUDIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mr Lionel LOEUILLLOT	Mme Patricia THALAMY
Mme Nelly HALLEUR	Mme Laurence LETOFFEE
Mr Philippe CLOPEAU	Mr Julien MARTIN
Mr Jean-Claude POILPREZ	Mme Valérie RUCHO-MARTIN
Mr Bruno MICHEL	Mme Angélique PATTYN
Mme Josiane PACHOLSKI	Mme Elisabeth FRONTIN
Mme Pascale PALARD	Mr Clément ROCU
Mr Fabien HERREMANN	Mme Aurélie CADIN
Mr Emmanuel CENDRIER	Mme Nadia LEFAY
Mr Eric DESHAYES	Mr Freddy BODIN
Mr Xavier HENRY	Mme Martine SAINTEMARIE

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 11 avril 2023

Le Président

Le secrétaire de séance



Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023148-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230411-2023148-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.